Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2021





Délibération nº 6

Conseil Municipal du Lundi 27 septembre 2021

Direction des Services Techniques-Service Affaires juridiques Domaine de compétence :

3.5- Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Vingt Sept Septembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 17/09/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s): 2

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 30

Affiché le 30/09/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

**Absent (s) excusé (s):** Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 30

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK.

Objet: Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur: Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public, sise allée des Sorbiers ; accueillant notamment « l'arbre remarquable »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1;

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville d'Etaples-sur-Mer et Monsieur François PERRAULT, telle que présentée aux membres du Conseil municipal et annexée à la présente;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur François PERRAULT, en date du 20 Avril 2021, de bénéficier, à titre exceptionnel, de l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au droit de la parcelle, constitutive d'un dépendance du domaine public, à usage d'espace vert, d'une superficie de 168 m² (enregistrement au cadastre à intervenir en section AN sous le numéro 499), sise allée des Sorbiers, comprise entre les parcelles enregistrées au cadastre en section AN numéros 477 et 488 ; accueillant notamment « l'arbre remarquable », conformément au plan annexé à la présente ;

**CONSIDERANT** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 édictant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission municipale « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer », en date du 17 septembre 2021, décidant :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville d'Etaples-sur-Mer et Monsieur François PERRAULT;
- de fixer la redevance pour occupation du domaine public, sur une période de 10 ans reconductible 1 fois, au tarif de 1 € symbolique;

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées;
- de fixer la redevance pour occupation du domaine public, sur une période de 10 ans reconductible 1 fois, au tarif de 1 € symbolique;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.